

**RAPPORT DE SUIVI  
DU PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN ET DE L'ÉDIFICE  
DU BUREAU D'AFFAIRES DE L'OUEST DE MONTRÉAL**

Suivi a posteriori

Le projet d'acquisition du bureau d'affaires de l'Ouest de Montréal a été approuvé le 12 août 2010 par la décision D-2010-111, de la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie »). Dans celle-ci, la Régie demandait à Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») de soumettre, lors du dépôt de son Rapport annuel 2010, les données nécessaires au suivi du projet.

**Prise de possession**

Le 16 septembre 2010, l'acte d'achat de la propriété a été enregistré au Bureau de la publicité des droits réels du Québec (voir annexe).

**Détail des coûts réels**

Dépenses	Coût prévu	Coût réel au 30 septembre 2010	Écart
Achat du terrain et bâtiment	1 960 000 \$	1 960 000 \$	0 \$
Évaluation environnementale	17 500 \$	17 516 \$	16 \$
Inspection du bâtiment et test de pyrite	14 500 \$	14 391 \$	(109 \$)
Honoraires professionnels (notaire et arpentage)	12 000 \$	10 843 \$	(1 157 \$)
<b>Total au 30-09-2010</b>	<b>2 004 000 \$</b>	<b>2 002 750 \$</b>	<b>(1 250 \$)</b>
Droits de mutation (Facture enregistrée en octobre 2010)	0	41 862 \$	41 862 \$
Honoraires professionnels (Crédit reçu en octobre 2010)	0	(5 008 \$)	(5 008 \$)
<b>Total du projet</b>	<b>2 004 000 \$</b>	<b>2 039 604 \$</b>	<b>35 604 \$</b>

**Explication de l'écart**

Au moment du dépôt de la demande d'investissement à la Régie, Gaz Métro pensait répondre à la définition d'organisme public dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et ainsi être exonérée du paiement des droits de mutation. Le notaire ayant rédigé l'acte d'achat a effectué une recherche sur les droits de mutation et selon son interprétation, Gaz Métro, était exonérée de payer les droits de mutation. C'est d'ailleurs ce qui est inscrit à l'acte d'achat (voir annexe, page 10).

La Ville de Montréal a toutefois avisé Gaz Métro que la définition d'organisme public ne s'appliquait pas à elle. Gaz Métro a donc été dans l'obligation de payer la somme de 41 862 \$ à la Ville de Montréal. Le paiement de cette facture a été effectué en octobre 2010.

**Demande de mettre fin au suivi**

Compte tenu que le projet d'acquisition du bureau d'affaires de l'Ouest de Montréal est complété et que la conciliation des coûts réels par rapport aux prévisions initiales a été faite, conformément à la décision D-2010-111, Gaz Métro demande à la Régie de mettre fin à ce suivi.